

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2021

Présents : BARBUT René, BOUDACHE Zina, BRIOUDES Georges, CAELLES Joris, CHALMETON Francis, CHAPON Christian, DELPUECH Jean-Claude, DESIERES Christel, DUFFAUD Jean-Claude, GOURET Coralie, GUILHOT Véronique, JULIAN Damien, MATHIS Christine, MISTRAL Jean François, MISTRAL Elisabeth, NAAMAR Elisabeth, NAAMAR Abdelaziz, ROLDO Marjorie, SCWARTZ Liliane, VACHER Cyril, VACHER Jean-Serge

Pouvoir : BORDJI Djamel à NAAMAR Abdelaziz, CHASTAGNOL Emma à CHAPON Christian

Absent / Excusé :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et, constatant que le quorum est atteint, passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme MATHIS Christine sera la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2021

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait état de la démission de Mme Marie Bérangère CHAVIGNEAU en date du 30 juin 2021. Aussitôt à savoir en date du 30 juin 2021 la suivante et selon l'ordre de la liste Mme MISTRAL Elisabeth née VINCENS a été installée en tant que conseillère municipale.

Délibération n°029/2021 : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Approbation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire précise que la compétence Education et Restauration Scolaire est rendue aux communes à compter du 01/01/2022.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°030/2021 : Délibération pour autorisation de démolition de bâtiments appartenant à Habitat du Gard sis au quartier Bas Village,

Monsieur le Maire revient sur la fusion de l'OPH du Pays Grand Comblieu avec Habitat du Gard qui a donné lieu à la mise en œuvre d'un plan stratégique patrimonial.

Ce document prévoyait notamment la démolition de 20 logements situés au quartier du Bas Village HLM n°1 et 2 aux Salles du Gardon.

Conformément à l'article L.443-15-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la démolition desdits logements.

Avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui lui sont relatifs.

Vote : 23
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1
Adopté à l'unanimité

Délibération n°031/2021 : Assurance statutaire GRAS SAVOYE / AXA mise en concurrence,

Cette délibération permet de donner mandat au centre de gestion CDG30 pour inclure la commune dans le groupement de commande concernant la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire pour la commune (remboursement des sinistres liés aux absences maladie du personnel, MO, MP, AT, CLD, CLM, congé maternité).

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°032/2021 : Cession minibus (8845XK30)

Monsieur le Maire rappelle l'investissement réalisé sur l'exercice 2021 concernant l'acquisition d'un mini bus en vue de remplacer l'ancien véhicule nécessitant trop régulièrement des réparations vu le nombre de kilomètres totalisés au compteur.
Un acquéreur en la personne de Mme Mistral Sophie a candidaté pour l'acquérir moyennant la somme de 2000.00€.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°033/2021 : Subvention exceptionnelle à l'APE de l'Ecole Paul Langevin,

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association de l'APE de l'Ecole Paul Langevin dans le cadre du financement de la sortie culturelle des élèves du groupe scolaire à la base nautique des Camboux, soit la somme de 1074.00€.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°034/2021 : Subventions 2021, modification du montant de la subvention à l'Association des producteurs de châtaignes des Cévennes,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°... du 09/04/2021 ayant entérinée le montant alloué aux associations au titre des aides 2021. Or une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la subvention attribué à l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes il aurait du être proposé la somme de 100.00€ au lieu de 700.00€. Rectification acceptée

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

**Délibération n°035/2021 : Plan de financement Rénovation des logements communaux
Délibération de complétude conf n°023/2021 du 09-04-2021**

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic énergétique ainsi que l'analyse faite par un architecte de la cellule du CAUE concernant la rénovation énergétique de nos logements communaux.

Il en ressort que le montant des travaux a été réévalué à 302 400.00€ HT par le cabinet d'étude ET CONCEPT. Ce genre de travaux s'imposent à nos logements communaux afin de s'inscrire dans une logique de rénovation, de transition énergétique dans le but de réaliser notamment des économies en matière d'énergie.

Il convient ce jour de préciser et d'entériner le plan de financement ci-dessous à savoir :

Le montant des Dépenses HT : 302 400.00€

Le Montant des Recettes : 302 400.00€

120 960.00€ de subvention DSIL au titre de 2022 soit 40%

120 960.00€ de subvention auprès du Conseil Régional soit 40%

60 480.00€ d'autofinancement part communale soit 20%

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°036/2021 : Plan de financement réfection du square de la Poste

Monsieur le Maire rappelle que ces dépenses ont été inscrites lors du vote du BP 2021 en section d'investissement, car il s'agit d'un aménagement d'un espace paysager au lieu dit square de la Poste.

Il convient ce jour de préciser et d'entériner le plan de financement ci-dessous à savoir :

Le montant des Dépenses HT : 94 726.00€ HT

Le Montant des Recettes : 94 726.00€ HT

28 417.00€ € de subvention d'Etat (30%)

28 417.00€ Conseil Régional (30%)

18 945.00€ Fonds de Concours A.A (20%)

18 947.00€ d'autofinancement part communale (20%)

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°037/2021 : Délibération du conseil municipal concernant la modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bouges-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 18 et bientôt 20 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires porte sur l'adhésion de 2 nouvelles communes : Saint-Privat-de-Vallonque et Vialas ainsi que sur l'ajout d'une compétence dénommée « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) ». Ainsi, ce Syndicat deviendra à compter du 01/01/2022 un syndicat à la carte : les communes pourront indépendamment adhérer à l'une ou l'autre des deux compétences ou aux deux. Pour rappel, les communes lozériennes ne pourront pas adhérer à cette nouvelle compétence.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC et demande au conseil de se prononcer. Avis favorable pour la modification des statuts du SHVC approuvée lors le conseil syndical du SHVC le 07/06/2021.

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°038/2021 : Délibération du conseil municipal concernant l'adhésion de la commune au SHVC pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) à compter du 01/01/2022».

Monsieur le Maire rappelle que la protection des biens, des personnes et de la forêt face au risque incendie est un enjeu majeur pour la commune et qu'il convient de mutualiser les moyens pour œuvrer efficacement à la prévention contre le risque feux de forêt.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal d'adhérer au Syndicat des hautes vallées cévenoles à compter du 01/01/2022 pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Avis favorable d'adhérer au Syndicat des Hautes vallées Cévenoles à compter du 01/01/2022 au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)».

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°039/2021 : Travaux 2022 - Enfouissement Fils nus Rue du 11 11 1918 Tranche 3 21-DIS-51

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

(SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SALLES DU GARDON (LES)

Projet : Dissimulation - Rue du 11 novembre T3

N° opération : 21-DIS-51

Évaluation approximative des travaux : 85 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 850,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 850,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à 850,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°040/2021 : Travaux 2022 - Enfouissement Téléphonie Rue du 11 11 1918 Tranche 3 21-TEL-33,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

(SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SALLES DU GARDON (LES)

Projet : Tel coordonné - Rue du 11 Novembre T3

N° opération : 21-TEL-33

Évaluation approximative des travaux : 18 500,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 185,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 185,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à 185,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°041/2021 : Travaux 2022 - Enfouissement Eclairage Public Rue du 11 11 1918

Tranche 3 21-EPC-32,

Création d'un réseau LED coordonné

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

(SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SALLES DU GARDON (LES)

Projet : Création d'un réseau LED coordonné - Rue du 11 Novembre T3

N° opération : 21-EPC-32

Évaluation approximative des travaux : 13 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 208,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 208,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à 208,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°042/2021 : Délibération permettant à M le Maire de signer la convention financière avec Alès Agglomération (gestion en eau des points de défense extérieur contre les incendies)

Monsieur le Maire rappelle que c'est la commune qui gère sur son territoire, le service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), que ce service est financé par le budget général de la commune.

La Commune gère, sur son territoire, le service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ce service public est financé par le budget général de la Commune.

Dans le cadre de cette compétence, en application des dispositions des articles L2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que l'aménagement et la gestion des points d'eau rendus nécessaires.

Il apparaît que l'approvisionnement des points d'eau de types bouche et poteau d'incendie situés sur le territoire de la Commune est assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Alès Agglomération est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune.

En sa qualité d'utilisateur du service public de l'AEP d'Alès Agglomération, la Commune est donc tenue de supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau d'incendie situé sur son territoire.

Or, la mise en place de systèmes de comptage de l'eau consommée sur chaque point d'eau contribuant à la défense extérieure contre l'incendie est source de grandes difficultés techniques et financières.

Les parties se sont ainsi rapprochées et ont convenu de conclure une convention définissant les conditions de règlement, par la Commune à Alès Agglomération, d'une indemnité financière annuelle correspondant au montant estimé de l'eau consommée sur les points d'eau de types bouche et poteau d'incendie alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire et qui s'élèvera à 90€ par bouche ou poteau incendie. Avis favorable pour signer la convention financière pour une durée de 6 ans.

Vote : 23
Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°043/2021 : Subvention exceptionnelle à l'Amicale Cycliste Grand'Combiennne

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à une association sportive afin de lui permettre de financer des manifestations exceptionnelles au profit de ses adhérents pour 100.00€

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°044/2021 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des écritures d'ouverture de crédits sont nécessaires car les sommes votées au Budget Primitif 2021 de la commune s'avèrent insuffisantes. Il s'agit des dépenses relatives au mapa des travaux de la falaise.

Il convient de modifier les sections et chapitres correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

BP Communal : DM n°2 Crédits supplémentaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement compte 023 pour 30 000 00€

Voté en déséquilibre sur cette section car le compte 002 fait état d'un excédent

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses

Chapitre 23 Agencement et aménagements de terrains compte 2312 pour 150 000 00€

En recettes

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation compte 021 pour 30 000 00€

Chapitre 13 Etat et établissements nationaux compte 1321 pour 120 000 00€

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Extrait du VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire expose :

Les fédérations de mineurs CGT, FO, CFDT, CFTC, CFE/CGC, réunies le jeudi 1^{er} juillet 2021 dénoncent les déclarations de Directeur adjoint de la Sécurité Sociale faites lors du CA de la CANSSM, le mardi 29 juin 2021. Il y précisait qu'il n'y aurait pas une nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG), mais simplement une prolongation de trois ans de la COG. Cette annonce correspond à un démantèlement complet de la CANSSM et de son offre de santé FILIERIS.

Ces funestes déclarations, les Fédérations de mineurs les condamnent fermement ; elles sont faites par la Direction de la Sécurité Sociale (D.S.S) sans qu'aucun processus de négociation n'ait été conduit au préalable, entre les tutelles ministérielles et l'ensemble des fédérations de mineurs, représentantes légitimes des affiliés.

Les fédérations de mineurs CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE/CGC, unanimes, rejettent ces orientations lourdes de conséquences et d'incertitudes tant pour la garantie, le contrôle et le suivi des droits des mineurs que pour le devenir de l'offre de santé mais aussi pour l'avenir et l'emploi des 5000 salariés.

Pendant cette crise sanitaire qui a frappé durement plus isolées, FILIERIS avec ses structures et ses personnels ont joué un rôle de premier plan dans ces zones qui seraient, sans leurs présences, de véritables déserts médicaux. Aujourd'hui, FILIERIS est un acteur de la santé incontournable, reconnu par tous, ancré dans ses territoires, qui s'insère de plus en plus dans un maillage d'opérateurs de santé au service de toutes les populations. FILIERIS prend en charge 72% des populations d'autres régimes.

Les Fédérations de mineurs FO, CFTC, CFE/CGC, CFDT CGT et les personnels, estiment qu'il est indispensable de pérenniser l'offre de santé FILIERIS, qu'il est primordial de préserver la complémentarité de ses structures de soins, et surtout de ne pas la démanteler car il est essentiel de continuer à garantir une prise en charge médico-sociale coordonnée des patients qui viennent dans ses structures.

Les Fédérations de mineurs CFTC, CFDT, CGT, FO, CFE/CGC réaffirment la nécessité de conforter l'unicité du régime et sa caisse nationale qui garantit les missions de sécurité sociale, qui assure tous les droits particuliers des mineurs, contrôle avec son Conseil d'Administration, les mandats de gestion confiés pour ordre et pour compte à la CDC/Retraite des mines, à la caisse nationale d'assurance maladie et à l'ANGDM.

En conséquence, les cinq fédérations de mineurs CFE/CGC, CGT, FO, CFDT, CFTC, demandent solennellement que soit élaborée dans la concertation, une nouvelle COG de 4 ans qui permette dans la sérénité de poursuivre la consolidation de l'offre de santé FILIERIS tout en maintenant son unicité, dans le respect de tous les engagements pris et du contrat social passé entre l'Etat et la corporation minière.

Elles interpellent le ministre de la Santé, M. VERAN en lui demandant de stopper immédiatement les mesures annoncées par la DSS afin qu'aucune décision ne soit prise sans qu'une véritable concertation soit engagée sur les orientations à même de garantir et de pérenniser la caisse de sécurité sociale dans les mines, l'offre de santé FILIERIS, les emplois au service de l'intérêt général.

Questions diverses :

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h00.

Le présent Compte Rendu sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Les Salles du Gardon, le 27/09/2021
Visa de Monsieur le Maire, Georges BRIOUDES